



Arrêté n° 32/2021

**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR L'ETAPE
DU 22 JUILLET 2021 DE LA COURSE CYCLISTE DU TOUR ALSACE 2021**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANTZENHEIM,

- VU** les articles L. 2211-1, L. 2213-1 et L.2213-2 et L. 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles R.417-1 à R.417-13, L.411-1, R 411-8 et R. 325-12 du Code de la Route ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière ;
- VU** l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée et complétée ;

Considérant que pour le bon déroulement et la sécurité lors de l'étape 5 M2A du « Tour Alsace Cycliste 2021 », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur certains axes.

ARRETE

ARTICLE 01 :

Le stationnement de tous véhicules est interdit le 22/07/2021 de 14 heures jusqu'au passage du véhicule balai, des deux côtés de la chaussée ainsi que sur les emplacements de parking, sur les axes route départementale CD 468 rue de Strasbourg et rue de Bâle jusqu'à la limite du ban communal.

ARTICLE 02 :

La circulation de tous véhicules en sens inverse est interdite le 22/07/2021 de 14 heures jusqu'au passage du véhicule balai sur les axes cités à l'article 1^{er}.

ARTICLE 03 :

Les carrefours seront sécurisés par un dispositif de barrières tenu par les forces de l'ordre et des signaleurs de l'organisation interne du Tour Alsace 2021.

ARTICLE 04 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 05 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions et lieux habituels.

ARTICLE 06 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAUSHEIM
- Monsieur Joël ADAM, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de BANTZENHEIM
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux de SOULTZ
- Affichage

Fait à **BANTZENHEIM**, le 9 juillet 2021

Le Maire

Roland ONIMUS



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.